

# **Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants**

Mise à jour : Il y a 8 mois

## **Nature et objectif de l'aide**

Aider aux opérations de petits aménagements publics extérieurs visant à améliorer, embellir ou végétaliser le cadre de vie, à favoriser la biodiversité et à lutter contre les îlots de chaleur.

## **Bénéficiaires**

## Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants

Mise à jour : Il y a 8 mois

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Groupements de communes si le projet concerne une commune de moins de 5 000 habitants

### NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Les dépenses d'investissement pour les projets d'aménagements publics, réparties dans les 3 items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménagement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- petit square , places, placettes (végétalisation, maçonnerie paysagère, revêtement perméable des sols, clôture et accessibilité, stationnement végétalisé), canisette,</li> <li>- création d'îlots de fraîcheur sur l'espace public, structures d'ombrage, matériaux poreux à faible absorption de chaleur...)</li> </ul> </li> <li>➤ Plantations d'essences locales en priorité (utilisation d'espèces locales nécessitant un entretien limité et limitant la consommation d'eau),</li> <li>➤ Mobilier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour favoriser la biodiversité : nichoirs, abris et gîtes pour la faune sauvage (hôtels à insectes, ruches avec uniquement des abeilles locales...)</li> <li>- Mobilier urbain : corbeille, banc, panneaux d'information, jardinière, support à vélos, boîte à livres.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au moins 2 items de dépenses, chaque item ne pouvant représenter moins de 20% de la dépense globale,</li> <li>➤ Selon la nature du projet, les normes d'accessibilité PMR devront être respectées.</li> </ul>	<p><b>30%</b></p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépenses éligibles : 8 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT</p>
<p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études d'investissement préalables si suivies de travaux et si elles font l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention.</li> <li>• Les acquisitions foncières si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention.</li> </ul>		
<p>Les communes peuvent déposer plusieurs dossiers dans un délai de deux ans à compter de la première décision attributive de subvention, dans la limite de 50 000 € HT de dépenses éligibles cumulées (travaux/acquisition).</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide du Département portant sur les mêmes objets.</p>		

### DEPENSES EXCLUES

- Les projets avec un seul item de dépense,
- Les projets dont tous les revêtements sont imperméables,
- Les panneaux publicitaires, les panneaux de signalisation routière, ou ceux à vocation touristique,
- Les réseaux divers et dépenses d'éclairage public,
- Les aires de jeux, les abri bus, le mobilier ornemental, les fermes pédagogiques,
- Le renouvellement des plantations, l'entretien courant,
- Les plantations annuelles.

# **Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants**

Mise à jour : Il y a 8 mois

## **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Plan de financement prévisionnel,
- Notice de présentation du projet,
- Documents graphiques (dont plans état actuel et futur),
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)

**La liste des pièces est adaptable en fonction de la nature du projet.**

## **Direction de référence**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT